



Source: Services du Parlement, 3003 Bern

**Perspective
Session d'automne 2022**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter:



Adrian Wüthrich
Président / politique sociale
031 370 21 17
079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Lisa Schädel
Communication
031 370 21 11
079 508 78 25
schaedel@travailsuisse.ch



Valérie Borioli Sandoz
Politique de l'égalité
031 370 21 47
079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Gabriel Fischer
Politique de formation
031 370 21 11
076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Dr. Thomas Bauer
Politique économique
031 370 21 11
077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Denis Torche
Politique environnementale,
fiscale et extérieure
031 370 21 16
079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

12.9.	20.4581	Mo. Porchet. Taxer les achats de francs suisses.....	→ Oui	5
13.9.	22.031²	Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement	→ Oui	5
	18.455³	Iv. pa. Grossen Jürg. Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties	→ Non	5
	21.413³	Iv. pa. Fivaz Fabien. Faciliter les adaptations du temps de travail pour les parents	→ Oui	6

Deuxième semaine

19.9.	22.3865	Mo. CER-CN. Encourager la poursuite d'une activité lucrative, sur une base volontaire, après l'âge ordinaire de la retraite	→ Non	6
21.9.	22.3792	Mo. Groupe M-E. Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes au renchérissement	→ Oui	6
	22.3793	Mo. Groupe S. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes	→ Oui	6

Troisième semaine

26.9.	21.048	Loi sur l'organisation de la Poste (LOP). Révision partielle	→ Non	7
27.9.	22.3876	Po. CSSS-CN. Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement	→ Oui	7
29.9.	22.3871	Mo. CPE-CN. Solutions impliquant les partenaires sociaux dans le dossier relatif à l'UE.....	→ Oui	7

¹ Interventions parlementaires DFF (suite: 21 septembre)

² Au Conseil des États le 29 septembre

³ Initiatives parlementaires 1^{re} phase (suite: 14, 19, 21 et 27 septembre)

Conseil des Etats

Première semaine

12.9.	19.3882	Mo. Conseil national ((Derder) Nantermod). Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe → Non 8
13.9.	22.403	lv. pa. CSEC-CN. Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2024 → Oui 8
	20.089	Réforme LPP..... → v. détails 9
	22.3608	Mo. Müller Damian. Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution → Oui 8
15.9.	21.501	lv. pa. CEATE-CN. Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 → Oui 9

Deuxième semaine

19.9.	22.030	Adhésion de la Suisse à six infrastructures de recherche internationales constituées en Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC) et modification de la LERI → Oui 9
	22.3391	Mo. Conseil national (CSEC-CN). Positionner l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière comme partie intégrante de l'espace suisse de formation..... → Oui 9
21.9.	22.3805	Mo. Graf Maya. Aide ciblée pour soutenir les ménages à revenus modestes face à la hausse des prix de l'énergie → Oui 10
	18.326	lv. ct. Tessin. Obligation d'informer les employés victimes d'abus salariaux... → Oui 10
	20.340	lv. ct. Vaud. Faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel dans le cadre du travail → Oui 10
22.9.	21.3017	Mo. Conseil national (CSSS-CN). Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension → Non 11

Troisième semaine

26.9.	22.3802	Mo. Carobbio Guscetti. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes
	22.3801	Mo. Chassot. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes → Oui 11
28.9.	22.036	Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)..... → Non 11
	22.031⁴	Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement → Oui 12

⁴ Au Conseil national le 13 septembre

Conseil national

Lundi, 12 septembre / Interventions parlementaires DFF (suite : 21 septembre)

20.4581 Mo. Porchet. Taxer les achats de francs suisses

La motion demande l'introduction d'une taxe lorsque des francs suisses sont achetés avec des devises étrangères. Le franc suisse s'est nettement apprécié suite à la hausse des taux d'intérêt et au risque d'une nouvelle flambée de la crise de l'euro. Sa valeur se situe désormais bien en dessous de la parité euro-franc suisse. En conséquence, l'industrie de production est particulièrement affaiblie. L'ancienne diversité des branches exportatrices s'est fortement réduite en Suisse au cours des 20 dernières années. L'excédent de la balance des paiements courants de la Suisse repose aujourd'hui essentiellement sur le commerce des matières premières et le secteur financier. Leurs excédents justifient l'appréciation constante et répétée du franc. Il existe ainsi un grand risque que l'industrie de production soit de plus en plus écrasée par ces deux secteurs. Une taxation des achats en francs suisses rendrait l'achat de francs suisses plus cher. En conséquence, les réévaluations rapides et spéculatives pourraient notamment être nettement réduites. L'industrie de production et le tourisme, ainsi que les salarié-e-s employé-e-s dans ces branches, s'en trouveraient durablement renforcés. La diversité des branches dans le commerce extérieur pourrait être maintenue et les risques pour la création de valeur et l'emploi seraient ainsi diversifiés. En outre, le déséquilibre entre le secteur financier, le commerce des matières premières et les branches créatrices de valeur serait ainsi réduit.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Mardi, 13 septembre

22.031 Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement

(au Conseil des Etats le 29 septembre)

Le mécanisme prévu doit permettre d'apporter une aide financière aux entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique en cas de manque temporaire de liquidités lié à une évolution imprévue des marchés. Les conséquences d'une panne d'électricité prolongée seraient désastreuses. Les conditions fixées pour obtenir les aides financières sont acceptables pour Travail.Suisse. Toutefois, en parallèle, Travail.Suisse demande que l'on réduise les hausses prévues des coûts de l'électricité en 2023 en particulier pour les revenus modestes.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la loi fédérale et le crédit d'engagement.*

Mardi, 13 septembre / Initiatives parlementaires 1^{re} phase (suite: 14, 19, 21 et 27 septembre)

18.455 Iv. pa. Grossen Jürg. Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties

L'auteur de l'initiative veut modifier la distinction pratiquée entre le travail indépendant et le travail salarié et tenir compte d'éventuels accords. Travail.Suisse considère toutefois que la jurisprudence du Tribunal fédéral est suffisamment claire. Ce qui est important, c'est la sécurité sociale de tous les travailleurs et travailleuses. Le travail sur des plateformes comporte justement certains risques à cet égard pour de nombreux travailleurs. La volonté des parties peut être influencée par des contraintes économiques. Le revenu du travail de plateforme doit être généralement attribué au revenu d'une activité salariée et donc être qualifié d'activité salariée. Un complément au règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) permet de simplifier et d'accélérer la décision de délimitation.

→ *Travail.Suisse recommande de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire.*

21.413 Iv. pa. Fivaz Fabien. Faciliter les adaptations du temps de travail pour les parents

Le texte veut introduire dans la loi, pour les moyennes et grandes entreprises, un droit pour les parents de pouvoir réduire leur temps de travail. C'est un besoin des parents en général, et des pères en particulier, à qui les employeurs refusent trop souvent de travailler à temps partiel, malgré le fait que 92% des parents souhaiteraient s'ils avaient réellement le choix. Le manque de possibilité pour les pères de travailler à temps partiel conduit au fait que l'engagement professionnel des mères reste limité, ce qui n'est bon ni pour l'égalité au sein des familles (répartition sexuée des tâches) ni pour l'économie. D'autres pays ont déjà introduit un tel droit (Pays-Bas, Allemagne).

→ *Travail.Suisse recommande l'adoption de l'initiative parlementaire.*

Lundi, 19 septembre

22.3865 Mo. CER-CN. Encourager la poursuite d'une activité lucrative, sur une base volontaire, après l'âge ordinaire de la retraite

Les personnes qui continuent à travailler après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite doivent payer moins d'impôts et être ainsi incitées à poursuivre leur activité, telle est la revendication de la motion. Travail.Suisse a toujours soutenu la flexibilisation du moment de la retraite et regrette que la réforme AVS 21 ne prévoit cette possibilité qu'à partir de 63 ans et non de 62 ans. Or, toute personne qui travaille et perçoit une rente doit être imposée de manière ordinaire sur ces revenus. Avec la proposition de la motion, l'équité fiscale serait bafouée et des pertes fiscales seraient générées. En outre, il n'est pas possible pour tout le monde de continuer à exercer une activité professionnelle après la retraite. Les travailleurs qui effectuent un travail physiquement pénible ont déjà du mal à travailler jusqu'à l'âge de la retraite. Les entreprises peuvent les inciter à continuer à travailler en mettant en place une politique de l'emploi attrayante.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Mercredi, 21 septembre

22.3792 Mo. Groupe M-E. Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes au renchérissement

La motion demande une adaptation extraordinaire des rentes AVS ordinaires au renchérissement au 1er janvier 2023 et un concept permettant d'adapter régulièrement les rentes en cas de hausse du renchérissement supérieure à la moyenne. Travail.Suisse partage la préoccupation mentionnée dans la motion, à savoir que les personnes à bas et moyens revenus peuvent rencontrer de sérieux problèmes financiers avec le renchérissement, la hausse des prix de l'énergie et les primes élevées des caisses-maladie et même tomber dans la pauvreté. Fondamentalement, Travail.Suisse soutient l'indice mixte de l'AVS qui adapte automatiquement les rentes au renchérissement et à l'évolution des salaires. Le mécanisme de l'indice mixte AVS n'est toutefois pas en mesure d'absorber complètement le renchérissement cette année. Avec un renchérissement attendu supérieur à la croissance des salaires, le pouvoir d'achat des retraités sera affaibli si la politique n'intervient pas. Une augmentation extraordinaire des rentes AVS est donc judicieuse du point de vue économique.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

22.3793 Mo. Groupe S. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes

La motion demande que la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes soit augmentée de 30 % pour l'année 2023. Selon les prévisions actuelles, les primes d'assurance-maladie augmenteront en moyenne de 5% en 2023. La dernière fois qu'une croissance plus importante des primes a été enregistrée, c'était en 2011. Les hausses de coûts devraient être très différentes selon les assurés et dépasser parfois les 10%. Pour un revenu normal de 6 500 francs, une hausse des primes de 5% correspond à une réduction du revenu disponible de 0,4%, une hausse des primes de 10% à une réduction de 0,8%. Pour les revenus plus faibles, l'augmentation

des primes d'assurance- maladie correspond même à une réduction du revenu disponible d'environ 1,2 à 1,5%. Etant donné que les travailleurs et travailleuses sont confrontés à d'autres augmentations importantes des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires et que, selon toute vraisemblance, les augmentations de coûts ne seront pas compensées par des augmentations de salaires correspondantes dans toutes les branches, l'allègement des coûts de la santé est d'une grande importance. C'est la seule façon d'éviter une crise du pouvoir d'achat et une augmentation significative de la pauvreté.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Lundi, 26 septembre

21.048 Loi sur l'organisation de la Poste (LOP). Révision partielle

La révision prévoit, d'une part, que Postfinance puisse accorder en toute autonomie des crédits et des hypothèques et, d'autre part, sa privatisation, ce qui implique sa séparation du groupe Poste. Le Conseil des Etats a décidé de ne pas entrer en matière sur ce projet à l'unanimité, tout comme la Commission des transports et des télécommunications CTT-N. En raison de la relation étroite existant entre Postfinance et les autres unités de La Poste, une privatisation de PostFinance détériorerait le financement et la fourniture du service universel dans le domaine des services postaux et du trafic de paiements. Travail.Suisse rejette la privatisation de Postfinance qui remet fondamentalement en cause le service public. Les conséquences seraient négatives pour les conditions de travail du personnel mais aussi pour le réseau postal qui sera confronté de manière accrue à des problèmes de financement. Travail.Suisse salue le fait que le rejet de la révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste ouvre la voie à un projet qui considère l'avenir de l'ensemble du groupe Poste dans sa globalité et qui inclue des propositions relatives à l'organisation concrète du service universel en matière de services postaux et de services de paiement et à son financement.

→ *Travail.Suisse recommande de ne pas entrer en matière sur la révision de la loi.*

Mardi, 27 septembre

22.3867 Po. CSSS-CN. Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement

Le financement de la prise en charge des personnes atteintes de démence n'est toujours pas assuré par l'assurance obligatoire des soins, malgré l'adoption d'une stratégie nationale. Un rapport est demandé pour en savoir plus sur quatre points en suspens (financement des soins stationnaires et ambulatoires de longue durée, couverture des coûts de prise en charge des personnes atteintes de démence dans les hôpitaux de soins aigus, financement des offres de décharge pour les proches aidants, limitation de l'usage de médicaments psychotropes prescrits en cas de prise en charge insuffisante).

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.*

Jeudi, 29 septembre

22.3871 Mo. CPE-CN. Solutions impliquant les partenaires sociaux dans le dossier relatif à l'UE

La motion charge le Conseil fédéral de trouver, dans le dossier européen, des solutions viables pour la protection des salaires et les assurances sociales, en collaboration avec les partenaires sociaux. Cela passe notamment par un renforcement des mesures d'accompagnement. Un rapport sur l'avancement des négociations doit être régulièrement présenté au Parlement. Travail.Suisse salue l'orientation de la motion qui prévoit d'intensifier la recherche de solutions en politique intérieure dans le but de renforcer de manière autonome la protection des salaires.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Conseil des Etats

Lundi, 12 septembre

**19.3882 Mo. Conseil national ((Derder) Nantermod). Autorisation de séjour pour les Etats tiers.
Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe**

La motion propose une modification de la législation sur les étrangers pour remplacer le modèle actuel de contingentements pour les ressortissants d'Etat tiers par un mécanisme plus adapté aux besoins de l'économie, en particulier dans les secteurs de pointe où la main-d'œuvre fait défaut. Le Conseil fédéral rejette la motion mais est disposé à analyser en profondeur les points que soulève l'auteur de la présente motion dans le cadre du postulat 19.3651 «Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse». Travail.Suisse rejette un remplacement du modèle de contingentements pour les ressortissants d'Etats tiers car cela favoriserait de purs intérêts économiques au détriment d'exigences de formation et d'une mise en œuvre optimale de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Pour adapter le système aux besoins des secteurs de pointe, Travail.Suisse voit une certaine marge de manœuvre avec une admission facilitée pour les ressortissants d'États tiers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Mardi, 13 septembre

22.403 Iv. pa. CSEC-CN. Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2024

Le dispositif des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, reconduit à plusieurs reprises, doit être transformé en un soutien durable de la Confédération, comme le souhaite la commission CSEC-N. Les besoins des familles ne sont toujours pas couverts, malgré les dizaines de milliers de places qui ont vu le jour depuis 2003 grâce à cet encouragement financier fédéral ponctuel. La Commission CSEC-N a besoin de temps pour analyser les résultats de la consultation encore en cours sur son projet de financement par la Confédération de l'accueil extrafamilial. Or, le dispositif d'encouragement en vigueur s'éteindra en juin 2023. Il convient par conséquent de le prolonger jusqu'à fin 2024 au plus tard.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

20.089 Réforme LPP

La CSSS-E s'est réunie après la clôture de la rédaction de cette perspective de la session, raison pour laquelle les propositions n'ont pas pu être prises en compte à cet endroit. Travail.Suisse a élaboré avec l'Union patronale suisse et l'Union syndicale suisse le «compromis des partenaires sociaux», qui a été repris par le Conseil fédéral.

→ *Travail.Suisse recommande d'approuver la version du Conseil fédéral.*

22.3608 Mo. Müller Damian. Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution

Le motionnaire propose que la durée d'hospitalisation – dès quatre jours - soit introduit comme critère objectif pour avoir droit aux allocations. La récente entrée en vigueur d'un nouveau droit aux allocations pertes de gain pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé pose des difficultés au corps médical et crée une inégalité entre les familles. Selon le droit actuel, l'allocation de prise en charge n'est octroyée que lorsqu'un enfant mineur a subi un changement majeur de son état physique ou psychique, que l'évolution ou l'issue de ce changement est difficilement prévisible ou qu'il faut s'attendre à une atteinte durable ou croissante à l'état de santé ou au décès. De fait, les parents d'enfants gravement malades ou accidentés devant passer de nombreux

jours à l'hôpital mais dont le pronostic est bon ne bénéficient pas des nouvelles allocations. En outre, la législation actuelle plonge employeurs et parents dans une longue période d'incertitude, puisqu'ils ne peuvent pas savoir à l'avance si l'absence sera couverte par les indemnités journalières de l'APG. Il faut éviter que les parents ou les employeurs ne doivent s'inquiéter a posteriori d'une absence, ou que le parent ne se mette en congé maladie pour être sûr de bénéficier d'une indemnité.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Jeudi, 15 septembre

21.501 Iv. pa. CEATE-CN. Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050

Le contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers prévoit de transposer au niveau de la loi l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Pour l'atteindre, des objectifs intermédiaires et des valeurs indicatives pour différents secteurs économiques sont fixés. Le projet prévoit également d'encourager les investissements à long terme pour la neutralité carbone des entreprises et des bâtiments. Le contre-projet adopté par le Conseil national est satisfaisant pour Travail.Suisse. Les investissements conséquents qui en découlent pour décarboniser l'économie et assainir les bâtiments auront des effets favorables pour l'emploi. Dans un contexte d'urgence climatique, Travail.Suisse soutient cette révision législative car plus rapide à mettre en œuvre qu'une révision de la Constitution.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter le contre-projet indirect.*

Lundi, 19 septembre

22.030 Adhésion de la Suisse à six infrastructures de recherche internationales constituées en Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC) et modification de la LERI

Le message propose l'adhésion de la Suisse à six infrastructures de recherche internationales et présente en même temps un processus simplifié pour les adhésions futures. La participation à ces infrastructures permet aux chercheurs et chercheuses suisses de mieux se positionner et de se mettre en réseau. Ils apportent ainsi une contribution importante à la sauvegarde de la place scientifique suisse, une préoccupation qui va de soi pour Travail.Suisse et qui semble actuellement encore plus importante en raison des incertitudes dans le domaine Horizon. Le fait qu'en plus des adhésions concrètes, une adaptation de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) soit proposée, de sorte qu'à l'avenir chaque adhésion individuelle à une infrastructure de recherche ne doive plus passer par le processus parlementaire, semble judicieux et conforme à l'objectif.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter ces adhésions et adaptations législatives.*

22.3391 Mo. Conseil national (CSEC-CN). Positionner l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière comme partie intégrante de l'espace suisse de formation

L'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) apporte une contribution importante à la réussite du choix d'une profession ou d'une filière d'études et soutient les adultes dans toutes les questions relatives à la gestion de leur carrière. Les effets de l'accélération des changements structurels sur le marché du travail sont énormes, ce qui rendra la fonction de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière encore plus importante à l'avenir, afin que les travailleurs et travailleuses conservent leur employabilité et que le marché du travail dispose de suffisamment de personnel qualifié. Avec "viamia", nous disposons d'un projet pilote important et, avec la stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, d'un instrument permettant de poursuivre la coordination d'une orientation professionnelle, universitaire et de carrière de haute qualité. Pour assurer la pérennité de ces tâches, il faut un financement permanent. Travail.Suisse salue donc un

positionnement de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière en tant que partie de l'espace suisse de formation dans le cadre du message FRI 2025-2028 et recommande de suivre la minorité de la CSEC-E et d'approuver cette motion de la CSEC-N.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Mercredi, 21 septembre

22.3805 Mo. Graf Maya. Aide ciblée pour soutenir les ménages à revenus modestes face à la hausse des prix de l'énergie

La motion demande que les ménages à bas revenus soient soulagés de manière ciblée dans le cadre du système de réduction des primes. La forte augmentation des prix de l'énergie pèse particulièrement sur ces ménages. En même temps, ils n'ont souvent guère de possibilités de substitution, car en tant que locataires, ils ne peuvent pas influencer leur système de chauffage et n'ont généralement pas la possibilité de travailler à domicile. Leurs dépenses en pétrole, essence et gaz auront par conséquent un impact important sur le budget du ménage.

Dans le sillage de l'inflation et de la hausse des primes d'assurance maladie, Travail.Suisse s'attend à ce que le coût de la vie augmente en moyenne jusqu'à 7% pour les personnes à bas revenus. En cas d'exposition spécifique (chauffage au gaz, déplacements en voiture obligatoires, augmentation des primes d'assurance-maladie de plus de 5%), la hausse devrait être encore nettement plus élevée. Les ménages pauvres ne pourront parfois pas supporter ces coûts ou devront se restreindre encore plus dans d'autres domaines essentiels comme les soins de santé. Un allègement par le biais des assureurs-maladie (à l'instar de la taxe sur le CO₂) ou, comme proposé, par le biais du système de réduction des primes avec un montant fixe en francs, allège le plus fortement la charge des ménages à bas revenus vivant dans des conditions de logement modestes. Elle correspond en outre à une mesure relativement simple à mettre en œuvre par des canaux éprouvés. En même temps, elle ne crée pas de fausses incitations à la consommation d'énergie.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

18.326 Iv. ct Tessin. Obligation d'informer les employés victimes d'abus salariaux

L'initiative cantonale du Tessin exige que les entreprises informent leurs employés lorsqu'est constatée une sous-enchère par rapport au salaire prévu par le contrat de travail normal. Si cette obligation n'est pas respectée, des sanctions appropriées peuvent être prises à l'encontre des entreprises. Les entreprises qui se comportent correctement ne sont pas concernées par cette mesure. L'obligation d'informer permet de lutter plus durablement que jusqu'à présent contre la sous-enchère salariale abusive. La transparence réduit la probabilité que les employeurs poursuivent leur pratique de sous-enchère salariale dans le même style après le paiement de l'amende. En outre, elle favorise la connaissance par les travailleurs et travailleuses des limites inférieures de salaire dans une branche. C'est aussi pour cette raison qu'elle constitue un moyen éprouvé de lutte préventive contre la sous-enchère salariale.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.*

20.340 Iv. ct. Vaud. Faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel dans le cadre du travail

Le canton de Vaud propose d'inscrire le harcèlement sexuel dans le cadre du travail à l'article 6 de la Loi sur l'égalité. De ce fait, l'allègement du fardeau de la preuve s'appliquerait aussi à de tels cas. Avec une telle modification, la personne victime de harcèlement sexuel doit seulement rendre vraisemblable la réalisation de ce harcèlement. C'est ensuite à l'employeur de prouver que cela n'est pas avéré. Une analyse de la jurisprudence cantonale de 2017 révèle que le taux de décision défavorable à la partie salariée est très élevé pour les cas de harcèlement sexuel (82,8%) et que les tribunaux n'examinent presque pas les mesures de prévention que les employeurs doivent pourtant prendre pour s'exonérer de sa responsabilité en matière de protection de la personnalité, de l'intégrité physique et psychique et de la santé de ses employé.e.s. La commission CSEC du Conseil des Etats a rejeté le texte grâce à la voix prépondérante de son président.

→ *Travail.Suisse recommande de donner suite à l'initiative cantonale.*

Jeudi, 22 septembre

21.3017 Mo. Conseil national (CSSS-CN). Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension

Par cette motion, le Conseil fédéral doit modifier l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2). Cette adaptation doit faire en sorte que les conseils de fondation disposent de plus de compétences en matière de placement, que la gestion des risques soit améliorée et que les caisses de pension aient plus de responsabilité dans la gestion des placements en supprimant la limitation des catégories. Travail.Suisse rappelle que les caisses de pension sont gérées de manière paritaire et que les membres des conseils de fondation assument pleinement leurs responsabilités. Une grande attention est accordée à la formation et au perfectionnement des membres des conseils de fondation. Ainsi, le réseau CP (PK-netz), en tant que plateforme LPP des travailleurs et travailleuses, propose une formation continue, une mise en réseau et des informations aux membres des conseils de fondation côté travailleurs/euses. Travail.Suisse considère l'ouverture des catégories comme critique. Les fonds de prévoyance ne doivent pas être utilisés pour prendre des risques trop élevés. Les frais administratifs des caisses de pension sont déjà élevés aujourd'hui et augmenteraient encore si la motion était adoptée.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Lundi, 26 septembre

22.3802 Mo. Carobbio Guscetti. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes

22.3801 Mo. Chassot. Protection du pouvoir d'achat. Amortir le choc de l'augmentation des primes par une hausse immédiate de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes

La motion demande que la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes soit augmentée de 30 % pour l'année 2023. Selon les prévisions actuelles, les primes d'assurance-maladie augmenteront en moyenne de 5% en 2023. La dernière fois qu'une croissance plus importante des primes a été enregistrée, c'était en 2011. Les hausses de coûts devraient être très différentes selon les assurés et dépasser parfois les 10%. Pour un revenu normal de 6 500 francs, une hausse des primes de 5% correspond à une réduction du revenu disponible de 0,4%, une hausse des primes de 10% à une réduction de 0,8%. Pour les revenus plus faibles, l'augmentation des primes d'assurance-maladie correspond même à une réduction du revenu disponible d'environ 1,2 à 1,5%. Etant donné que les travailleurs et travailleuses sont confrontés à d'autres augmentations importantes des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires et que, selon toute vraisemblance, les augmentations de coûts ne seront pas compensées par des augmentations de salaires correspondantes dans toutes les branches, l'allègement des coûts de la santé est d'une grande importance. C'est la seule façon d'éviter une crise du pouvoir d'achat et une augmentation significative de la pauvreté.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter les motions.*

Mercredi, 28 septembre

22.036 Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)

La Confédération règle la mise en œuvre en Suisse de l'imposition minimale de l'OCDE et du G20. L'application de l'impôt complémentaire est limitée aux grands groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires mondial d'au moins 750 millions d'euros et dont le taux d'imposition est inférieur au taux d'imposition minimal de 15 %. La Confédération recevra 25 % des recettes provenant de l'impôt complémentaire. Ces fonds devront être affectés à la couverture des dépenses supplémentaires liées à la péréquation financière nationale et au renforcement de l'attrait de la place économique. La CER-E soutient le projet du Conseil fédéral mais une minorité propose de

répartir les recettes supplémentaires selon la clé de répartition de l'impôt fédéral direct et de prévoir une part de 78,8 % pour la Confédération. Elle craint que la réforme ne renforce les disparités fiscales entre les cantons. Avec cette proposition, davantage de cantons profiteront des recettes supplémentaires. Travail.Suisse partage ce point de vue et les recettes en plus ne doivent pas venir renforcer l'attrait de la place économique (déjà excellente) mais être utilisées pour des tâches qui profitent directement aux entreprises et aux salariés (en particulier mesures de conciliation, comme le renforcement des structures d'accueil extra familiales ainsi que des mesures pour la formation continue).

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter l'arrêté fédéral.*

22.031 Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement

(au Conseil national le 13 septembre)

Le mécanisme prévu doit permettre d'apporter une aide financière aux entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique en cas de manque temporaire de liquidités lié à une évolution imprévue des marchés. Les conséquences d'une panne d'électricité prolongée seraient désastreuses. Les conditions fixées pour obtenir les aides financières sont acceptables pour Travail.Suisse. Toutefois, en parallèle, Travail.Suisse demande que l'on réduise les hausses prévues des coûts de l'électricité en 2023 en particulier pour les revenus modestes.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la loi fédérale et le crédit d'engagement.*